

Les critères d'EKOénergie pour le gaz renouvelable

**Approuvé le 11 février 2017
et mis à jour le 2 décembre 2021**

info@ekoenergy.org - www.ekoenergy.org/fr



Les labels écologiques sont des outils couramment utilisés pour aider les consommateurs à choisir des produits respectueux du climat et de la nature. Ce texte contient les critères de l'écolabel EKOénergie pour le gaz renouvelable. Les principaux éléments sont les critères de durabilité et les règles concernant la traçabilité du gaz renouvelable.

Ce texte a été élaboré entre février et novembre 2016. Le processus d'élaboration a suivi les recommandations du Code de normalisation de l'ISEAL.

<http://www.isealalliance.org/our-work/defining-credibility/codes-of-good-practice/standard-setting-code>

TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction.....	3
II. Critères.....	4
1. Un label pour la vente et la consommation de gaz renouvelable.....	4
1.1 Gaz renouvelable.....	4
1.2 Un label pour aider les consommateurs finaux.....	4
2. Information des consommateurs.....	4
3. Durabilité.....	5
3.1 Exigence générale : satisfaire à toutes les exigences légales.....	5
3.2 Types de gaz renouvelables autorisés et exigences spécifiques.....	5
4. Climat.....	7
5. Suivi.....	7
5.1 Quel système de suivi utiliser ?.....	7
5.2 Commerce international des certificats de suivi.....	8
6. Audit et vérification.....	8
6.1 Vendeurs.....	8
6.2 Producteurs.....	8
7. Droits et contributions.....	9
8. Gouvernance.....	9

I. Introduction

EKOénergie

EKOénergie est un réseau international d'organisations environnementales promouvant les énergies renouvelables durables. Lancé en 2012, nous avons développé, depuis le début, une coopération intensive avec les consommateurs, le secteur de l'énergie, les autorités publiques et bien d'autres acteurs. Notre outil le plus visible est le label EKOénergie pour l'électricité produite de manière durable. Ce label est présent sur le marché dans plus de 50 pays (en 2021) et connaît une croissance rapide. L'écolabel pour le gaz est destiné à soutenir nos efforts pour un monde 100% durable et renouvelable.

Plus d'informations sur le site www.ekoenergy.org/fr.

Objectifs généraux

Nous voulons être un outil permettant aux consommateurs et aux vendeurs de communiquer de manière concrète et positive sur leur engagement en faveur d'un monde 100 % renouvelable et durable. Pour garantir le développement stable du secteur des énergies renouvelables, il est important que les différents promoteurs (les producteurs, les fournisseurs, les consommateurs, les spécialistes de la politique climatique, les défenseurs de la nature, les organisations de consommateurs) se comprennent et se renforcent mutuellement, même s'ils ont des préoccupations et des points de départ différents. EKOénergie veut jouer un rôle en rassemblant ces acteurs et en leur donnant des outils pour faire des progrès concrets.

Principes qui sous-tendent le label EKOénergie pour le gaz renouvelable

Les activités liées à la production de gaz renouvelable doivent minimiser les impacts négatifs sur la biodiversité, les écosystèmes et l'environnement. L'utilisation du gaz doit contribuer à l'atténuation du changement climatique en permettant une réduction significative des émissions de GES sur le cycle de vie par rapport aux combustibles fossiles. EKOénergie ne réalise pas ses propres analyses de cycle de vie, mais utilise une grande variété de rapports et d'analyses existants pour favoriser les types de ressources et les modes de production ayant le moins d'impact afin d'exclure ceux qui ont des impacts négatifs considérables sur l'environnement.

La production du gaz doit utiliser les meilleures technologies disponibles. Elle ne doit pas compromettre la sécurité alimentaire et la justice sociale.

II. Critères

1. Un label pour la vente et la consommation de gaz renouvelable

1.1 *Gaz renouvelable*

Le label EKOénergie pour le gaz peut être appliqué à tous les gaz (gazeux sous Température et Pression standard), produits à partir de sources d'énergie primaire renouvelables.

Le gaz certifié EKOénergie est toujours 100 % renouvelable. Il n'inclut pas de compensation des émissions causées par le gaz naturel (i.e. gaz fossile). Bien que nous considérons la compensation comme une approche intéressante, nous voulons avec ce label, promouvoir les énergies renouvelables.

1.2 *Un label pour aider les consommateurs finaux*

L'écolabel est un label destiné à aider les consommateurs à faire le choix le plus durable et à communiquer à ce sujet.

Dans le cas du gaz vendu au consommateur final, c'est au vendeur final de s'assurer que toutes les exigences ont été respectées. Seuls les vendeurs qui ont signé le Contrat de Licence pour la vente de gaz certifié EKOénergie peuvent commercialiser (c'est-à-dire annoncer et vendre) du gaz certifié EKOénergie.

EKOénergie permet également la vente dégroupée de certificats de suivi. Dans ce cas, le vendeur qui vend des certificats de suivi au consommateur final doit signer le Contrat de Licence.

Dans le cas où les consommateurs produisent eux-mêmes le gaz certifié EKOénergie, ils doivent signer le Contrat de Licence pour l'utilisation du gaz certifié EKOénergie produit par eux-mêmes.

2. Information des consommateurs

Le réseau EKOénergie informe les consommateurs sur les impacts environnementaux de la production de gaz renouvelable.

Les fournisseurs de gaz certifié EKOénergie doivent informer leurs consommateurs actuels et potentiels sur l'origine du produit qu'ils fournissent. Cette information doit inclure au minimum :

- Le pays de production
- La source de bioénergie utilisée pour produire du biogaz (dans le cas de la conversion de l'énergie électrique en gaz, l'origine de l'électricité doit être mentionnée)

Il est recommandé d'informer les consommateurs sur le site de production du gaz livré, si possible.

Si le produit gazier est un mélange de gaz certifié EKOénergie, d'autres gaz renouvelables et/ou de gaz naturel, le fournisseur doit clairement informer le consommateur (potentiel) du pourcentage de gaz certifié EKOénergie dans le mélange.

3. Durabilité

3.1 Exigence générale : satisfaire à toutes les exigences légales

Pour pouvoir être vendus sous le nom d'EKOénergie, les appareils de production d'où provient le gaz doivent répondre aux exigences suivantes :

- Toutes les exigences juridiques et légales en vigueur sur le lieu de production, y compris les règles et les traités garantissant la justice sociale.
- Toutes les exigences imposées par leur permis.

Les abus et les doutes peuvent être signalés à tout moment au secrétariat d'EKOénergie. Le Conseil d'Administration d'EKOénergie prend ses décisions sur la base d'un processus dans lequel toutes les parties concernées seront activement invitées à faire part de leurs commentaires. À compter du jour de la décision du Conseil d'Administration, le gaz provenant d'installations ne respectant pas ces exigences générales ne sera plus éligible pour les ventes d'EKOénergie.

3.2 Types de gaz renouvelables autorisés et exigences spécifiques

A. Gaz renouvelable produit à partir de la biomasse

Sources éligibles pour la production de biogaz

1. Déchets biogènes ne pouvant pas être utilisés comme denrées alimentaires ou aliments pour animaux, tout en respectant la hiérarchie des déchets¹.
 - Les résidus agricoles, y compris les résidus de cultures²
 - Les résidus organiques des processus de production (appelés résidus de transformation), par exemple les résidus de l'industrie alimentaire (tels que les déchets de boulangerie ou de brasserie) ou les sous-produits de l'industrie forestière (tels que la sciure ou l'écorce).
 - La biomasse provenant de la gestion de la nature conformément à un plan de gestion de la nature approuvé par une agence nationale ou régionale de protection de la nature
2. Biomasse ligneuse
 - Biomasse forestière, mais toujours à l'exclusion :
 - Souches et racines
 - Bûches dont le diamètre est supérieur à 10 cm.
 - Biomasse ligneuse récoltée dans les zones protégées, sauf si elle a été récoltée conformément à un plan de gestion de la nature approuvé tels que spécifié ci-dessus.
 - Bois pourri

¹ La hiérarchie des déchets suivante s'applique en tant qu'ordre de priorité dans la législation et la politique de prévention et de gestion des déchets : (a) prévention, (b) préparation en vue de la réutilisation, (c) recyclage, (d) autre valorisation, par exemple la valorisation énergétique, (e) élimination. (Voir par exemple l'article 4 de la directive-cadre européenne sur les déchets 2008/98/CE).

² Les résidus de culture sont définis comme faisant partie intégrante de la production commerciale des cultures agricoles ; ils peuvent comprendre des fruits ou des légumes endommagés ou déformés, des garnitures et d'autres parties de plantes qui ne sont pas le produit final prévu, comme la paille, les feuilles ou les fanes. Ils peuvent être collectés dans les champs ou dans une unité de conditionnement, avant de quitter l'exploitation. Les résidus agricoles comprennent également les cultures provenant d'une production excédentaire et la biomasse provenant de cultures intercalaires qui ne sont pas utilisées comme aliments.

- Les taillis à courte rotation, sauf s'ils ont été récoltés sur des terres qui étaient boisées ou avaient une valeur de conservation élevée avant d'être plantés avec des espèces à courte rotation.

3. Eaux d'égout ou eaux usées

4. Gaz de décharge

Mettre en œuvre une règle spéciale dans le cas de l'utilisation de biomasse éligible et non éligible.

Si un dispositif de production utilise à la fois des formes de biomasse admissibles et des formes de biomasse non admissibles, la part de gaz admissible doit correspondre à la part d'intrant de biomasse admissible.

B. Gaz résultant de la conversion d'électricité renouvelable en gaz

Le Power-to-Gas (P2G) est un procédé qui consiste à convertir de l'électricité en gaz.

Le Power-to-Gas peut être vendu et utilisé certifié EKOénergie uniquement s'il est produit à partir d'électricité éligible à EKOénergie. Pour cela des systèmes de suivi permettent de tracer l'électricité pour qu'elle réponde aux critères de durabilité d'EKOénergie.

4. Climat

Pour chaque MWh d'EKOénergie vendu, une contribution d'au moins 0,10 € (dix centimes d'euro) doit être versée au Fonds pour le Climat. L'argent du Fonds sera utilisé pour stimuler d'autres investissements dans les énergies renouvelables et pour augmenter la part du gaz renouvelable dans la consommation mondiale de gaz.

Afin d'être aussi efficace que possible, EKOénergie ne mettra pas en place des initiatives propres, mais utilisera les mécanismes et instruments existants.

Les mesures possibles sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Investissement dans des projets d'énergie renouvelable dans les régions pauvres. Si les projets soutenus conduisent à l'obtention de quotas de carbone, ceux-ci seront annulés (proportionnellement) afin d'éviter un double comptage.
- Projets d'énergie renouvelable à petite échelle à forte valeur ajoutée environnementale et sociale.
- L'annulation des quotas du système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE) ou d'autres systèmes de droits d'émission, dès qu'il y a des signes de pénurie sur le marché.
- ...

5. Suivi

Seul le gaz qui est correctement suivi peut être vendu sous le nom d'EKOénergie. Pour garantir que la même quantité de gaz renouvelable écolabellisé qui est vendue est également produite et ainsi éviter un double comptage, le gaz écolabellisé doit être correctement suivi.

5.1 *Quel système de suivi utiliser ?*

S'il existe un système de suivi dans un pays donné, il peut être utilisé après l'approbation du Conseil d'EKOénergie. Le système sera approuvé s'il est fiable, neutre, ouvert à tous les acteurs du marché intéressés et si le double comptage est exclu. Il est préférable qu'il n'y ait qu'un seul système de suivi accepté par pays ou, comme deuxième meilleure option, qu'un seul système de suivi accepté par type de gaz (c'est-à-dire biogaz, power-to-gas, ...).

S'il n'y a pas de système de suivi dans un pays donné, le Conseil d'EKOénergie évaluera la solution de suivi proposée par le vendeur. L'approbation d'un tel système est temporaire. Les systèmes de traçage privés sont automatiquement remplacés par des systèmes officiels dès que ceux-ci existent.

Une liste des registres acceptés sera disponible sur www.ekoenergy.org

5.2 *Commerce international des certificats de suivi*

Les certificats de suivi peuvent être utilisés pour prouver la consommation de gaz renouvelable dans un autre pays que le pays de production, si les deux pays sont sur le même marché du gaz.

S'il existe un accord de coopération entre le registre des importations et celui des exportations, les règles de cet accord de coopération doivent être respectées.

Dans les autres cas, EKOénergie permet l'annulation dans le registre (approuvé) du pays de production au nom de la consommation dans un autre pays (si cela est techniquement possible).

6. Audit et vérification

6.1 *Vendeurs*

Les faits et chiffres qui n'ont pas été vérifiés par les autorités nationales ou régionales, doivent être vérifiés par un contrôleur légal des comptes respectant toutes les exigences des normes internationales et préalablement accepté par le Secrétariat d'EKOénergie.

L'auditeur doit vérifier et confirmer que :

- le vendeur dispose d'une comptabilité fiable et transparente de ses ventes EKOénergie.
- que la quantité de certificats de suivi annulés par le fournisseur (dans les registres approuvés par EKOénergie) corresponde à la quantité de gaz certifié EKOénergie vendu.
- que l'origine et le type indiqués sur les certificats correspondent aux informations fournies par les vendeurs à leurs consommateurs.

L'audit sera basé sur une liste de contrôle fournie par le Secrétariat EKOénergie.

L'audit doit être remis au Secrétariat EKOénergie, chaque année, et au plus tard le 30 juin (pour les ventes de l'année civile précédente).

Toutes les possibilités de simplifier le processus de vérification (notamment en utilisant les outils, procédures et contrôles existants) seront saisies.

6.2 Producteurs

Le respect des critères énumérés dans ce texte sera vérifié au moins une fois par an. Dans la mesure du possible, les données collectées par les systèmes de suivi de l'énergie ou les données vérifiées et utilisées par les autorités nationales ou régionales seront utilisées.

La vérification comprend :

- La production totale de gaz.
- L'apport total de matière première pour la production de biogaz, sa composition et la valeur calorifique de chacun des combustibles utilisés.
- La quantité et les types d'apports de biomasse qui sont éligibles pour EKOénergie.

Les données qui ne peuvent être prouvées par le registre de suivi doivent l'être par d'autres documents approuvés par les autorités publiques (par exemple, les documents de subvention). Si aucune preuve officielle n'est disponible, ces éléments doivent être vérifiés par des auditeurs accrédités par les autorités nationales ou régionales d'accréditation (membres et signataires de l'IAF).

7. Droits et contributions

Le vendeur final (le vendeur au consommateur final) paie

- la contribution au Fonds pour le Climat, mentionnée au chapitre 4 : au moins 0,10 € par MWh vendu de gaz certifié EKOénergie,
- 0,08 euro (huit centimes d'euro) au réseau EKOénergie, pour financer les activités du réseau et pour soutenir ses actions visant à accroître la demande d'énergie renouvelable. Si, au cours d'une année civile, plus de 250 GWh d'EKOénergie sont vendus au même consommateur final, cette redevance (0,08 euro) ne doit pas être payée pour la partie excédant 250 GWh.

Dans le cas de l'autoproduction, ces contributions doivent être payées par le consommateur agréé.

8. Gouvernance

Le chapitre 3 du texte de base d'EKOénergie "Structure de gouvernance et critères pour l'électricité" décrit la structure décisionnelle du Réseau EKOénergie. Voir <https://www.ekoenergy.org/fr/ecolabel/criteria/electricity/>

Voir aussi <https://www.ekoenergy.org/fr/about-us/governance-and-decision-making/>

